

EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT (80), marié à Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à CASABLANCA (MAROC) sous le régime de la séparation de biens, selon contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**De première part
Ci-après dénommé "Le cédant"**

- Monsieur Franck HUYGHE, né le 18 juin 1968 à BORDEAUX (33), époux de Madame Laetitia VERGER née le 02 avril 1978 à EPINAY SUR SEINE (93800), mariés le 30 septembre 2006 à LA ROCHELLE sous le régime de la séparation de biens, contrat établi par Maître DAOULAS, notaire à LA ROCHELLE, préalablement à leur union.

Demeurant 22 ter rue de Périgny 17220 SAINT ROGATIEN

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts sociales de la SARL EXCO A2A.

JP FH

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Jacques PIERRIN cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, qui accepte, QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX (4.332) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Monsieur Franck HUYGHE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (12.389,52 €) soit DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (2,86 €) par part sociale.

Monsieur Franck HUYGHE a remis à l'instant même à Monsieur Jacques PIERRIN, la somme de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (12.389,52 €) , ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - CLAUSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre cessionnaire et cédant il n'est convenu aucune garantie d'actif et de passif.

VII - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 4.332
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320
- Prix augmenté des charges : 12.389,52 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 4.332 = 109,93$ €
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $12.389,52$ € - $109,93$ € = $12.279,59$ €

VIII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

- Par Monsieur Franck HUYGHE, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Les cédants et le cessionnaire font respectivement élection de domicile aux adresses ci-dessous mentionnées :

Monsieur Franck HUYGHE (acquéreur): 22 ter rue de Périgny
17220 SAINT ROGATIEN.

Monsieur Jacques PIERRIN (cédant) : 2 Avenue Robespierre
17000 LA ROCHELLE

Fait à *Aydie*
Le *19/7/2016*
En CINQ (5) exemplaires

LE CEDANT

Monsieur Jacques PIERRIN

LE CESSIONNAIRE

Monsieur Franck HUYGHE

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
ROCHELLE-EST

Le 26/07/2010 Bordereau n°2010/595 Case n°7

Ext 2438

Enregistrement : 368 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-huit euros

Montant reçu : trois cent soixante-huit euros

L'Agente *SOURISSEAU Catherine*

AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Je soussigné, Monsieur Jacques PIERRIN, agissant en qualité de gérant de la SARL EXCO A2A, société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros, dont le siège social est à AYTRE (17440) - 23 rue Pascal, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 430 369 827,

déclare avoir reçu en dépôt au siège social de la société un exemplaire original de l'acte de cession de parts en date du 19 juillet 2010, enregistré le 26 juillet 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/595 case n°7 par lequel :

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX (4.332) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article 221-14 du Code de Commerce, les cessions de parts précitées sont devenues opposables à la société à compter de ce jour.

Fait à LA ROCHELLE
Le 25 octobre 2010

Monsieur Jacques PIERRIN

